

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 20

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une forte probabilité »

les mots :

« la certitude ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présomption que l'enfant soit atteint d'une maladie grave n'est pas suffisante ; il faut en avoir la certitude.